

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le sept décembre à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

**Présents** : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, Thierry RIVIERE, Georges CLUZEL, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Mathieu BOUTONNET, Sylvie BOUTONNET.

**Absents** : /

**Excusés** : David TREMOLET

*David TREMOLET a donné pouvoir à Arnaud VIALA*

**Secrétaire de séance** : Christine GAVALDA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Schéma de mutualisation de la Communauté d Communes Levezou-Pareloup**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que M le Président de la communauté de communes établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma de mutualisation a été élaboré en concertation avec les délégués de la commission mutualisation de la communauté de communes et les maires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ci-annexé, sachant que ce schéma n'est pas figé et est susceptible d'évoluer.

#### **Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou**

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de la communauté de communes Lévézou-Pareloup

## **Accession à la propriété avec Sud Massif Central Habitat Lotissement Le Bosquet**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que certains lots du lotissement Le Bosquet n'ont toujours pas été vendus. Il expose ainsi la possibilité de mettre en place une opération de logements proposés en accession à la propriété. Ce dossier serait porté par Sud Massif Central Habitat (SMCH), une société filiale du groupe Procivis Sud Massif Central basée à Saint-Affrique.

Monsieur le maire explique que cette opération permettrait d'attirer de nouveaux arrivants, et s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du secteur du Bosquet (lotissement et garage communal).

Il est envisagé la réalisation de 4 villas de type 4 (85 m<sup>2</sup>) accolées deux à deux par les garages sur deux lots du lotissement communal le Bosquet, ce qui nécessiterait de fait de diviser chacun d'entre eux pour obtenir des parcelles de 400 à 450 m<sup>2</sup>. Ces maisons seraient construites et commercialisées par Sud Massif Central Habitat (SMCH) sous le régime du PSLA (Prêt Social de Location-Accession), qui permet à l'acquéreur de bénéficier d'un taux de TVA réduit (5,5%), d'une exonération de la taxe foncière de 15 ans et de garanties de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.

Le dépôt du permis de construire serait confié à un maître d'œuvre et pourrait intervenir dans les trois mois suivant la délibération du conseil municipal de Vézins entérinant une vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Acquisition des terrains par SMCH une fois seulement les logements pré-commercialisés ;
- Si l'un des candidats venait à abandonner son projet d'accession avant de devenir définitivement propriétaire, ou en cas de commercialisation insuffisante, la possibilité pour SMCH de transformer ces villas en locatif social.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner un accord de principe sur ce projet

**Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,**

**Décide** de donner son accord de principe sur ce projet d'opération d'accession à la propriété avec Sud Massif Central Habitat, sur deux lots du lotissement le Bosquet;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## **Etude Aveyron Ingénierie Bois**

La société Aveyron Ingénierie Bois a fait une étude pour équiper la Résidence des deux Ponts avec une chaudière à bois.

Ce projet est en cours de développement au niveau communautaire avec la création d'une Société d'Economie Mixte qui gérerait la prestation de la construction à l'approvisionnement.

## **Point sur la voirie**

Daniel Jalbert explique que durant l'année 2015, une politique routière de la voirie communautaire a été mise en place avec le concours des services d'Aveyron Ingénierie. Après relevé sur le terrain une classification selon l'intensité de la circulation des routes a été instaurée. Cette classification a permis d'élaborer une carte routière qui sert de base à un calendrier de travaux sur quatre années au niveau intercommunautaire.

En plus de cette politique routière, chaque commune possède un budget Réseau Intérêt Communautaire (RIC) à disposition du délégué voirie. Ce budget pour 2015 est de 23 864.11€ auxquels il faut rajouter 27 640€ pour le PATA (réparation de la chaussée par gravillonnage).

Il a été utilisé sur la route de Pratlong, la montée de Gleysenove et l'accès aux Crouzets. Le reste servira au rebouchage des trous.

Durant l'année 2015, les travaux de voirie modernisation ont été effectués sur les routes et hameaux du Ram, d'Altou, des Flottes, de la Fabrègue.

Le budget entretien en 2015 était de 27 460€ et s'est réparti entre le fauchage par l'entreprise Fabre Didier d'Arques, le débroussaillage, le curage des fossés, la signalisation ainsi que le lamier sur les secteurs des Crouzets, de La Clau et de Maisonneuve par l'entreprise Serge Julien d'Arviu.

### **Marché de maîtrise d'œuvre centre technique municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un centre technique municipal.

L'objectif de la collectivité est de se doter d'un lieu de stockage, d'un garage, et d'un espace de travail fonctionnel.

Actuellement la commune utilise un bâtiment trop petit, dont elle n'est pas propriétaire et qui n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté à ces travaux est fixé à 535 000 HT et qu'il convient de recourir à un maître d'œuvre.

Considérant qu'un tel projet suppose la passation d'un marché public à procédure adaptée conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché.

### **Eglise de Vezins**

Des devis sont toujours en attente pour la réfection de la façade de l'église, Monsieur le Maire a rencontré l'architecte des Bâtiments de France qui préconise de faire un enduit et non des rejointement.

Au niveau du financement de ces travaux, Monsieur le Maire explique qu'il faut voir à quelle hauteur le conseil paroissial peut participer. Il est convenu de faire une réunion avec Henri Lacombe, Georges Cluzel, Claude Seillier et le Père Tourolle.

### **La croix de Branque**

La croix de Branque se dégrade et il faut établir une convention avec le propriétaire du mur afin de pouvoir faire des travaux sur cette croix.

Il avait été établi que le montant de ces travaux serait partagé entre la commune, l'association de Branque et M. Massacrier.

Georges Cluzel est chargé de suivre ce dossier.

### **CCAS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au J.O. le 8 août 2015.

L'article 79 de cette loi supprime l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de

moins de 1500 habitants.

Cette mesure de simplification permet donc aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

A l'unanimité le conseil municipal se prononce contre la suppression du CCAS.

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Lors de la séance de la CDCI du 18 septembre dernier, M. le Préfet de l'Aveyron a présenté le projet de schéma de coopération intercommunale du département de l'Aveyron aux membres de la commission et leur a indiqué que ce document et ses annexes seraient transmis aux communes afin qu'elles en délibèrent dans les deux mois.

Au cas particulier du territoire du Lévézou, le schéma proposé par M. le Préfet prévoit la fusion des deux communautés de communes de Lévézou-Pareloup et de Pays de Salars.

Ceci étant exposé et compte tenu :

- Que les dispositions de la Loi NOTRE, et notamment les aspects dérogatoires au seuil de 15 000 habitants s'appliquent à nos communautés de communes et ne nous placent donc aucunement dans l'obligation de modifier les périmètres de ces EPCI,
- De la volonté constante de travail en commun des communes composant ces deux communautés de communes, qui s'est manifestée au fil des décennies qui viennent de s'écouler par des projets d'envergure territoriale qui ont été menés à terme dans les diverses structures administratives qui ont existé,
- Des nombreuses évolutions conduites dans les années récentes par les élus de ces communes et de ces communautés de communes pour mettre les outils du développement local de leur territoire en cohérence avec le projet territorial qu'ils portent (extension des compétences des communautés de communes, suppression du SIVOM des Monts et Lacs...)
- De l'existence depuis près de deux ans, d'un modèle d'organisation administrative expérimental original, avec deux communautés de communes organisées de manière similaire et dotées des mêmes compétences, liées dans un syndicat mixte approuvé par arrêté du Préfet en date du 17 février 2014, qui est porteur pour le compte des deux communautés de communes des grands axes des stratégies territoriales,
- Du fait que ce même syndicat mixte est aussi Pôle d'Equilibre Territorial Rural et permet à ce titre au Lévézou de contractualiser avec les niveaux européen, national et régional pour le financement des projets,

**Le Conseil municipal de Vezins de Lévézou à l'unanimité des membres présents :**

**Propose** le rejet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**Demande** –par amendement- le maintien de la situation existante

**Autorise** le Maire, pour le compte de l'assemblée délibérante, de signer tous documents éventuels afférents à ce dossier.

### Retrait du Syndicat Mixte du CRDA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Vezins adhère depuis septembre 2012 au Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron cependant la participation de la population de Vezins-de-Lévézou est très faible (seulement deux personnes qui ne sont plus habitantes de la commune), de plus des restrictions budgétaires liées aux baisses de dotations pèsent sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la commune du Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,**

**Décide** de demander le retrait de la commune de Vezins de Lévézou du Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### Aliénation domaine privé de la commune à Madame MAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de régularisations cadastrales, il convient de procéder à l'aliénation d'une partie d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José.

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de vendre à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José la parcelle cadastrée section AV numéro 230 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

**Fixe** le prix de vente à 1 € (un euro).

**Autorise** Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

**Autorise** le 1er adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

#### Modification du tableau des emplois

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 54/2014 en date du 11 septembre 2014.

Considérant la réorganisation du service administratif

**Monsieur Le Maire propose :**

- **de supprimer un poste le rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 17.5h hebdomadaire**
- **de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>nde</sup> classe à temps complet**

*Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**Approuve** le nouveau tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre tel que suit

Grade	Nombre avant modification	Nombre après modification
<b>Service administratif</b>		
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (17.5/35)	<b>0</b>
Rédacteur territorial	1 (35/35)	1 (35/35)

Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 (35/35)	1 (35/35)
Adjoint administratif 2 <sup>nd</sup> e classe	0	<b>1 (35/35)</b>
<b>Service technique</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 (10/35)	1 (10/35)
	3 (35/35)	3 (35/35)
	1 (17.5/35)	1 (17.5/35)
	1 (27.24/35)	1 (27.24/35)

**Autorise** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**Convention de partenariat commune de Millau/commune de Vezins pour la présentation d'un spectacle.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la ville de Millau, qui souhaite élargir par une ouverture territoriale, l'accès pour la population au théâtre. En conséquence, la ville de Millau propose à la commune de Vezins d'accueillir un spectacle.

Les modalités de cette prestation entre les deux collectivités seront définies par convention.

**Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,**

**Décide** de présenter un spectacle du théâtre de Millau à l'Espace Vézinois ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Millau pour l'organisation de ce spectacle, et accepte de payer la participation financière qui sera calculée selon les modalités définies dans la convention.

**Convention déneigement secteur Plampuech, Castries, Le Roucoux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à une entreprise de travaux agricoles pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2015-2016 et plus particulièrement sur le secteur de Plampuech, Castries et du Roucoux.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Marc BALARD, entrepreneur de travaux agricoles.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la commune de Vezins-de-Lévézou et l'entreprise. Le coût horaire ainsi que les modalités de ses interventions seront fixés aux termes d'une convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec M Marc BALARD et à en fixer les modalités.

**Convention déneigement secteur La Plaine, Vaysse Rodier, Le Mercié**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à un exploitant agricole pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2015-2016 et plus particulièrement sur le secteur de La Plaine, Vaysse Rodier, Le Mercié.

Monsieur le Maire ajoute que ce service pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec la commune de Ségur compte tenu du fait que ce secteur comprend des voies communales limitrophes avec cette commune, et ce, afin d'assurer la continuité de la circulation.  
Monsieur le Maire propose la candidature de M. Gérard FABRE, exploitant agricole.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la commune de Vezins-de-Lévézou, l'exploitant agricole et la commune de Ségur. Le coût horaire ainsi que les modalités de ses interventions seront fixés aux termes d'une convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'exploitant agricole et la commune de Ségur et à en fixer les modalités.

#### **Convention déneigement commune de Verrières**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la commune de Verrières par laquelle elle sollicite la commune de Vezins-de-Lévézou pour assurer le déneigement de la voie communale n°22 entre Destels et Turlande pour la période hivernale 2015-2016.

Monsieur le Maire propose de réaliser ce service avec le matériel de la commune de Vezins-de-Lévézou et de fixer les autres modalités au terme d'une convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire selon laquelle la commune de Vezins-de-Lévézou assurera le déneigement sur une partie de la commune de Verrières ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Verrières et à en fixer les modalités.

#### **Adhésion à la convention entre le Syndicat Mixte du Lévézou et l'association ADOC 12**

Monsieur le Maire présente l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) qui intervenait dans les écoles de l'ancien canton grâce à une convention avec le SIVOM de Vezins. Ce dernier étant dissout, le Syndicat Mixte du Lévézou propose de porter la convention à l'échelle de son territoire.

Le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 558€ pour trois classes bénéficiaires pour la commune de Vezins de Lévézou.

Cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables.

**Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,**

**Décide** de donner son accord sur l'adhésion de la commune à la convention avec le Syndicat Mixte du Lévézou et l'association ADOC 12 pour un montant annuel de 558€ pour trois classes bénéficiaires.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie liés au décalage des dépenses et recettes inscrites au budget primitif de l'année.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

La commune de VEZINS DE LEVEZOU contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000 euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois,**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 1.60 % de Marge soit 1.60 % actuellement**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 300 €**

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **Vente d'herbe**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au GAEC d'Altou, représenté par monsieur Emile GAYRAUD, à titre précaire et révocable les parcelles section BE n°115 ET 007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** la vente d'herbe de ces parcelles au GAEC d'Altou,

**Fixe** le prix de cette vente à 800 euros.

#### **Vente de bois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Monsieur Ginisty Roger domicilié 18 route du Claux à Vezins, a demandé à récupérer du bois communal qui avait été coupé suite à des travaux.

Monsieur le maire propose de lui vendre ce bois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** cette vente de bois

**Fixe** le prix de cette vente à 100 euros.

#### **Questions diverses**

- L'Aveyronnaise Classic souhaite faire une étape en 2016 sur la commune, il y a quelques aménagements à prévoir.
- La Route du Sel souhaite également faire étape à Vezins en 2016 (spectacle + marché de pays), il faut y associer la famille De Vezins.



Il est convenu que la commission animation prenne en charge ces deux dossiers.

- M Seillier souhaite organiser une cérémonie d'hommage au capitaine De Vezins en début d'année 2016.
- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le samedi 14 novembre à Ségur, tous les élus sont conviés.
- Jean Marie Bancarel informe que le Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur souhaite mettre en place un circuit de randonnée autour des sources du Viaur, il faut choisir le tracé du circuit. A voir en commission en y associant Robert Tremolet et Yves Vezinhet.
- Le restaurant de Vezins est fermé. Les gérants sont partis en laissant des dettes.
- La boulangerie Colonges a arrêté ses tournées suite au départ à la retraite de Francis Vergely.